



la
cgt JUSTICE
PJJ

vous informe !



LAURÉATS AU CONCOURS DES CADEC



**LAURÉATS DU CONCOURS :
L'ADMINISTRATION NE DOIT PAS VOUS FAIRE RENONCER !**

La CGT-PJJ tient tout d'abord à féliciter l'ensemble des lauréat-es du concours CADEC 2026. Cette réussite est le fruit de leur travail, de leur engagement et de leur volonté de prendre des responsabilités d'encadrement à la PJJ.

Pourtant, près d'un tiers des lauréat-es de la liste principale pourrait être contraint de renoncer au bénéfice du concours, faute de poste compatible avec leur situation personnelle et le contexte professionnel de certains postes.

CE NE SONT PAS LES LAURÉAT-ES QUI RENONCENT À LA PJJ : C'EST LA POLITIQUE D'AFFECTATION DE LA DPJJ QUI LES Pousse VERS LA SORTIE.

Comment comprendre que seuls 22 postes soient proposés, presque exclusivement sur des fonctions de RUE, alors que de nombreux postes de CADEC demeurent vacants, ou sont occupés par des contractuels, missionnés ou faisant fonctions.

Comment prétendre renforcer les corps de l'encadrement, stabiliser les équipes et améliorer l'attractivité de la PJJ tout en refusant d'ouvrir les postes qui existent réellement ?

La réussite à un concours national et l'entrée en formation à l'ENPJJ ne peuvent pas devenir une épreuve de sacrifice personnel. Les lauréat-es ont accepté la mobilité inhérente au concours.

Cela ne signifie pas qu'ils et elles doivent accepter n'importe quelle affectation, dans n'importe quelles conditions, au risque de déséquilibrer durablement leur vie personnelle.

LES REVENDICATIONS DE LA CGT PJJ

-  Un additif immédiat comprenant l'ensemble des postes laissés vacants suite à la mobilité des titulaires
-  L'ouverture des postes de toutes les fonctions, et pas uniquement les fonctions de RUE
-  La mise en place d'une expérimentation de trois ans avec un bilan objectif sur l'effet de l'ouverture de tous les postes auprès des sortants d'école et lauréats
-  Le maintien du bénéfice du concours pour les lauréat-es sans solution, avec la possibilité de participer à une prochaine répartition ou campagne de mobilité
-  La publicité systématique de tous les postes vacants auprès des titulaires
-  La transmission complète des données relatives aux postes vacants, les missionnements et les fonctions actuellement exercées par intérim
-  Le respect des règles statutaires en matière de mobilité des fonctionnaires

**LA CGT-PJJ APPORTE SON PLEIN SOUTIEN AUX LAURÉAT-ES MOBILISÉ-ES ET PORTERA LEURS
REVENDICATIONS AUPRÈS DE LA DPJJ.**

**LEUR RÉUSSITE DOIT ÊTRE RECONNUE ET RESPECTÉE. DANS L'INTÉRÊT DE NOS MISSIONS DE SERVICE
PUBLIC, ELLE NE DOIT PAS SE TRANSFORMER EN RENONCEMENT FORCÉ.**

